



INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective

L'Agenda de l'association depuis le 5 décembre 2014 :

Décembre

Le 12, Assemblée Générale annuelle de l'AMF 29 dans le nouvel amphithéâtre du CDG 29 à Quimper : la partie statutaire a été suivie de la cérémonie d'honorariat des maires honoraires du Finistère (cf. Vie de l'association)

Janvier

Le 15, réunion avec la 1^{ère} vice-présidente de l'AMF 29 en charge des commissions

Le 16, fin de codification de l'exercice comptable 2014, remise des éléments au cabinet comptable, et envoi des appels de cotisations 2015 aux 309 adhérents

Le 20, présence du président CAP à l'audience solennelle de rentrée du TGI de Brest

Le 21, participation de Monsieur GOUBIL, vice-président de l'AMF 29, à la réunion du groupe de travail «Choucas des tours» - Quimper

Le 23, réunion de «petit bureau» (exécutif restreint) précédée de la rencontre avec Monsieur COULIBALY, responsable développement du groupe SNI (filiale de la Caisse des Dépôts) venu présenter l'outil Immobilier Public à destination des collectivités - Brest

Le 28, participation du président CAP au comité directeur de l'AMF, suivi d'une rencontre des présidents départementaux avec le président BAROIN - Paris

Le 30, cérémonie de remise du diplôme de président d'honneur de l'AMF 29 à Monsieur Jean-René JONCOUR, en présence de son épouse, des membres du «petit bureau» et du personnel (cf. Vie de l'association).

Février

Le 5, point d'actualités entre le président CAP et le président du Conseil général du Finistère

Le 6, échanges du PAD avec la directrice DDFIP, puis rencontre avec le procureur de la République de Brest, examen des modalités de collaboration sur la mandature.

Le 11, participation de la directrice à une réunion du réseau national des directeurs d'AMF (ANDAM) avec le président BAROIN - Paris

Le 20, réunion à l'initiative de Monsieur CAP entre les présidents de l'AMF 29 et de la Chambre d'agriculture du Finistère, accompagnés d'administrateurs, et en présence de représentant DDTM 29, sur la question de l'approvisionnement local de la restauration collective - Quimper

Le mot du Président

Liberté, égalité, fraternité... laïcité ?

Prise au Congrès de novembre, la décision de l'Association des maires de France de mettre en place un groupe de travail «laïcité» a reçu un écho tout particulier après l'émotion nationale en réaction aux attentats qui ont frappé notre pays début janvier.

Comme l'AMF 29 vous l'a relayé en direct et sur son site, cette installation nationale a été concrétisée fin janvier, accompagnée d'un appel à retours d'expériences de tous les maires sur les éventuelles difficultés de terrains rencontrées à l'école, ou plus largement, dans les services publics communaux.

Un groupe de travail national «laïcité» prenant en compte la diversité des territoires
Quel fil rouge trouver pour aborder une réflexion touchant à la fois les territoires qualifiés de «ghettos de la République»* et des départements éloignés des grandes cités comme le Finistère ?

Pour avoir échangé avec des maires d'Île-de-France au comité directeur de l'AMF du 28 janvier, la réponse à cette question n'est pas évidente.

Notre pointe Bretagne peut paraître bien éloignée des quartiers affichant des taux de chômage de 23 % (45 % chez les jeunes), avec 30 % à 50 % de familles monoparentales et pour le même pourcentage d'immigrés ou d'enfants d'immigrés*. Pour autant, cela ne veut pas dire que les territoires bretons ne sont pas concernés par le respect des opinions et des croyances de chacun, principe fondateur du vivre-ensemble, laïcité se doit plus que jamais d'être affirmée. Et comme rappelé par l'AMF, «cette question de fond ne doit pas être appréhendée sous le coup de l'émotion».

Représentant aujourd'hui un des fondements de notre République, ce principe constitutionnel de laïcité trouve sa principale expression dans l'enseignement et les écoles, et à ce titre, les maires se trouvent en première ligne même si tous les services publics locaux sont concernés (cantines, activités périscolaires, centres de loisirs...).

La finalité de la démarche engagée aujourd'hui par l'AMF est «d'offrir des outils et des réponses concrètes aux maires». Cette tâche est immense et je remercie par avance tous les élus finistériens qui voudront bien par leurs témoignages sur leurs situations ou initiatives locales, contribuer à cette réflexion nationale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réaffirmation urgente du «sens civique» dans notre société

Faut-il comme cela a été par certains préconisé, ajouter la «laïcité» en devise de notre République ? Personnellement, je ne le crois pas. Par contre, l'enseignement des valeurs républicaines dès l'entrée à l'école me semble primordial. Les élus locaux, en Bretagne comme ailleurs, sont les témoins quotidiens d'une perte du «sens civique» : ce sens des obligations et responsabilités des citoyens s'est dilué ces dernières années sur tous les territoires, urbains mais aussi ruraux. Les maires des petites communes le savent bien, ce n'est pas parce que l'on vit «à la campagne» que l'on respecte toujours la collectivité et parfois, à notre stupéfaction d'élus, l'auteur de ces incivilités se découvre être haut comme trois pommes.

Et que faire pour remobiliser les plus grands «16-25 ans» lorsqu'ils sont aussi en perte de repère ? Un large développement du service civique ? Ce débat (et celui de ses moyens) mériterait d'être ouvert.

Il ne faudrait pas cependant perdre de vue que ce n'est pas au seul maire, ou encore à l'enseignant, de reprendre un rôle dévolu dans les décennies passées aux parents ! Avant tout, il appartient aux familles de réagir quand il le faut et ce n'est pas toujours facile dans le contexte actuel de chômage avec sa cascade de difficultés.

Une belle unité a été affichée le dimanche 11 janvier. C'est désormais à chacun d'entre-nous d'apporter sa pierre pour garder cet élan solidaire !

Bien sincèrement
Dominique CAP, Président AMF 29

*Source localtis 26 janvier 2015



EDF Collectivités

Nous oeuvrons pour l'attractivité des territoires

Clin d'œil

Comment une commune littorale peut-elle devenir rurale ?

Rencontre avec **Christian CALVEZ**, maire de Plouvien



La question interpelle et pourtant Plouvien, l'une des 1 121 communes littorales de l'hexagone, va bientôt vivre cette curieuse situation, une première en France !

Si la loi littoral a fait couler beaucoup d'encre depuis 1986, il ne s'agit pas d'en rajouter un chapitre : aucune remise en question ici de ce texte de protection, mais une recherche de solution

face à un contexte territorial relevant du cas d'école... un bref rappel géographique et historique s'impose.

Pour comprendre l'affaire, lorsqu'un plouviennois prend son maillot de bain, il doit faire dix bons kilomètres en traversant les communes voisines avant de trouver l'océan et ses plages. Un caractère maritime bien mince donc dû à la seule traversée de Plouvien par l'Aber Benoit (cours d'eau envahi par la mer au gré des marées hautes).

Revenons maintenant en... 1852, année de classement dudit cours d'eau en «côtier», ouvrant ainsi le droit par décret aux habitants du cru de récolter le goémon. Il faut bien convenir avec Monsieur le maire que ce précieux sésame économique du XIX^e siècle n'est plus franchement d'actualité en 2015 !

C'est pourtant une motivation similaire, celle de «répondre aux aspirations quotidiennes des gens», qui aura fait germer dans l'esprit de l'édile la procédure aujourd'hui aboutie.

Tout élu breton le sait : le classement en «commune littorale», entraîne l'application de la loi littoral sur tout le territoire communal, même le plus éloigné de la mer, et parfois comme ici dans les terres. Lorsque les arguments juridiques de cette protection légale bien légitime deviennent un frein au développement économique d'un territoire rural, le maire et son équipe s'interrogent : que peut-on faire ?

Premier élément de réponse, ne pas baisser les bras et chercher une solution novatrice pour faire face aux recours contentieux menaçant le projet d'une entreprise agro-alimentaire emblématique du département et ses 70 emplois à la clef, ou encore risquant de conduire au démontage d'un important parc éolien. La défense de l'emploi se confirme ici la priorité absolue !

Second élément, réussir la prouesse de réunir toutes les synergies nécessaires à un déclassement «littoral», par la cession des terres bordant l'Aber Benoît sur trois kilomètres (vingt hectares). On imagine bien la complexité et la longueur d'instruction du dossier ! Tout au long de son propos, s'affiche la reconnaissance profonde de Christian CALVEZ pour le travail (ou l'accord) de tous ces acteurs : les conseils municipaux de Plouvien et de Tréglonou commune voisine cessionnaire, les riverains concernés, les représentants de l'Etat, préfet, DDTM, les équipes communautaires du Pays de Brest, les parlementaires, sans oublier le soutien apporté par les Plouviennoises et Plouviennois.

Aujourd'hui, l'une des 118 communes littorales du Finistère redevient donc rurale, par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, prenant effet le premier jour suivant les élections départementales, soit cela ne s'invente pas... à compter du 1^{er} avril prochain !

Les infos en bref

Second Président d'Honneur de l'AMF 29 : Officiel depuis le 30 janvier 2015



Photo : AMF 29

Photo sous le signe de la reconnaissance et de l'amitié : le président CAP, accompagné des membres de l'exécutif restreint et du personnel, a remis officiellement au président sortant Jean-René JONCOUR, le diplôme de président d'honneur de l'AMF 29 (en présence de son épouse).

L'AMF 29 compte donc désormais deux présidents d'honneur (Louis CARADEC, PAD 2001-2008)

Retour sur l'Assemblée générale annuelle

Le 12 décembre dernier, la 1^{ère} Assemblée de la mandature s'est tenue au siège du CDG 29 à Quimper. Temps fort devant trois cent participants, la **remise des diplômes de maires honoraires** aux 73 anciens maires éligibles : moment solennel de reconnaissance par le préfet (remettant l'arrêté officiel) et le président CAP (diplôme édité par l'AMF 29), le réseau pluraliste finistérien étant à l'initiative de cette cérémonie.



A noter aussi à cette occasion : **Sortie du nouvel annuaire AMF 29** de la mandature et **annonce des dates du 7^e Carrefour des Communes ! Les 6 et 7 octobre 2016.**



Photos : Franck Betermin



Prochaine assemblée générale à votre agenda : vendredi 10 avril 2015 à Châteaulin (Salle Agora -16h30)



Crédit Agricole

Partenaire et acteur du développement local

La Préfecture et les services de l'Etat vous informent

Admission en soins psychiatriques sans consentement

Référence réglementaire : Article L3213-2 du code de la santé publique :

«En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire, arrête à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au préfet qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques».

Quand le maire envisage un arrêté d'admission (dispositif d'urgence) :

- **deux critères** sont requis : les personnes en cause doivent avoir un comportement qui révèle **des troubles mentaux manifestes nécessitant des soins**. Ce comportement présente un danger imminent pour **la sûreté des personnes ou portant atteinte, de façon grave, à l'ordre public**. Une seule de ces conditions ne peut justifier d'une mesure de soins psychiatriques,
- **un avis médical** pouvant émaner de tout médecin est un préalable à toute mesure provisoire. Si l'examen physique du patient est possible, le médecin établira un certificat médical*.
- **le maire doit impérativement en référer dans les 24 heures au préfet** qui statue sans délai et au plus tard dans les 48 heures.

Important :

L'avis (ou le certificat) médical qui sert de base à la mesure provisoire doit décrire avec précision les faits et les troubles mentaux. L'arrêté municipal doit absolument en reprendre les termes pour justifier de la mesure et **doit décrire les faits avec précision** ; il doit être horodaté.

Afin de respecter les délais, la transmission de l'arrêté et de l'avis (ou certificat) médical se fait **par télécopie à l'établissement de santé** d'accueil.

Les originaux doivent être transmis par courrier à la délégation territoriale de l'ARS, pôle VSS, sise 5, venelle de Kergos, 29324 Quimper Cedex.

Rappels :

- L'avis médical initial sur lequel s'appuie la mesure provisoire du maire peut être rédigé **par tout médecin généraliste ou psychiatre** (y compris de l'établissement d'accueil).
- En revanche, le préfet ne pourra se baser, pour confirmer la mesure, que sur un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil.

Un délai de 48 heures est donné au préfet pour confirmer la mesure provisoire du maire et prononcer l'admission en soins psychiatriques. Ce délai court à compter de l'heure de la signature de l'arrêté municipal.

Des modèles d'arrêté municipal et d'avis ou certificat médical sont proposés par la délégation territoriale de l'ARS, ils sont téléchargeables sur le site Territorial.

*Différence entre avis médical et certificat médical :

Le **certificat** médical implique **l'examen physique** de la personne par un médecin. L'**avis** médical peut être établi après un simple entretien du médecin avec la personne, voire sur la base d'une évaluation des risques à distance.

En direct avec le Conseil Général

Un outil unique pour la signalisation routière et touristique

Le schéma départemental de signalisation directionnelle et touristique du Finistère vient d'être adopté par le Conseil général. C'est une volonté de cohérence dans l'aménagement du département. C'est aussi l'affirmation d'une solidarité avec les différents territoires du Finistère.

La nécessité d'un cadre global et cohérent

Ce schéma est le fruit d'un travail de plus de deux années des services du Conseil Général et de Finistère Tourisme, en concertation avec l'Etat, les intercommunalités et les communes. La nécessité d'un tel schéma, premier du genre en Finistère, s'est naturellement imposée. L'absence d'un cadre global, le traitement des demandes au cas par cas, le non respect de la réglementation, la faible lisibilité de certaines informations et le double souci de sécurité et de qualité des paysages, ont été parmi les principaux constats des groupes de travail.

Plus simple et plus lisible

Ce schéma définit des règles de signalisation applicables sur tout le territoire. Il hiérarchise les pôles à signaler pour faciliter le repérage et l'accès aux sites. Il émet des préconisations à l'égard des communes et des intercommunalités afin de favoriser une vraie continuité entre les routes départementales et locales. Enfin, il pose les conditions du traitement de la signalisation et de la publicité illégale.

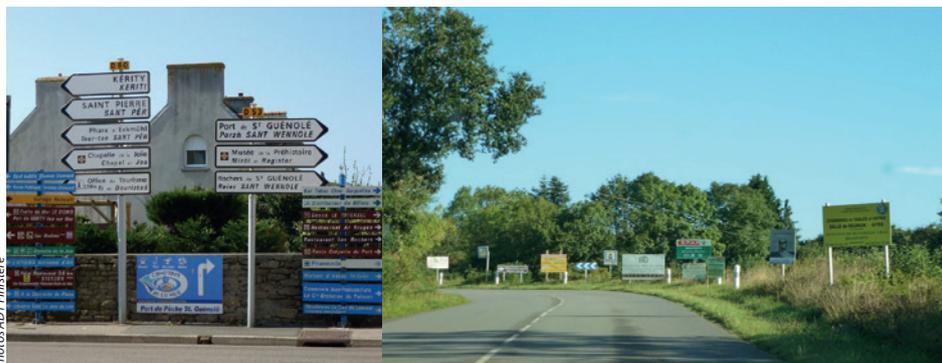
Une mise en œuvre concertée

Fort de ces objectifs, sa mise en œuvre se fera progressivement. Dès le mois de février 2015, les premières actions seront réalisées avec les services de l'Etat, notamment par le renouvellement des dispositifs de signalisation directionnelle, l'enlèvement des signalisations non réglementaires sur les RD et enfin le renouvellement de la signalisation autoroutière et des panneaux d'entrée et de sortie du département.

Le schéma contient une véritable boîte à outils en matière de signalisation et d'information locale. En vue de sa mise en application dans les communes, des ateliers seront organisés avec les maires. Une commission sera créée pour assurer le suivi de la mise en œuvre et son évaluation.

Un soutien financier exceptionnel pour les territoires

Le Conseil Général maintient sa dotation habituelle aux communes. Il engage une enveloppe supplémentaire de 1,5 millions € au Budget 2015, étalée sur trois ans, afin d'accompagner les intercommunalités dans le cadre des contrats de territoire.



LA CAISSE DES DÉPÔTS ACCOMPAGNE LES ACTEURS PUBLICS DU FINISTÈRE

Les Prêts Croissance Verte ?... Pour financer la transition écologique et donc les économies de demain n'hésitez pas à solliciter l'appui de la Caisse des Dépôts
Contactez : Éric Launay - 02 23 35 55 53 ou 06 76 96 51 39



Droits des élus locaux : des avancées concrètes

Nos élus locaux, accomplissent une tâche noble et difficile. Chaque jour, ils mettent leur énergie au service de l'intérêt général. Dans une société de plus en plus individualiste, où le lien social se distend, ils sont incontestablement les premiers garants de la continuité républicaine. Faut-il rappeler que 80 % des élus municipaux ne perçoivent aucune indemnité ? Leur engagement, de jour comme de nuit, est donc le plus souvent bénévole. Par ailleurs, au gré de l'attribution de nouvelles compétences aux différents niveaux de collectivités, le rôle des élus n'a cessé de se complexifier.

La proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a été adoptée le 22 janvier 2015 à l'unanimité par l'Assemblée Nationale. Elle a pour but d'apporter de nouvelles garanties aux élus locaux qui exercent une activité professionnelle et de conforter leur droit à la formation. L'ambition du texte est de clarifier le juste équilibre entre les droits et les devoirs dans l'exercice de leurs responsabilités. A cet effet le Code général des collectivités territoriales sera modifié par l'insertion de la charte de l' élu local dans un nouvel article L. 1111-1-1. Elle contient 6 articles, déclinant les quatre principes fondamentaux des mandats locaux : impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

La loi a aussi pour ambition de donner aux élus locaux les moyens d'accomplir pleinement leurs mandats, c'est pourquoi elle met en place, en ce qui concerne les remboursements des frais de garde d'enfants et d'assistance à la personne, une égalité de traitement entre les membres des organes délibérants et les élus assumant des fonctions exécutives ou ayant reçu un mandat spécial. La compensation de l'engagement dans l'exercice des mandats électifs, par le biais d'un régime indemnitaire, est donc renforcée.



par Patricia ADAM, députée du Finistère

Elle prévoit également l'instauration d'un droit à suspension du contrat de travail pendant l'exercice des fonctions électives et d'un droit à la réintégration professionnelle lorsque ces fonctions arrivent à leur terme. Ces droits doivent concourir à la conservation de représentants pleinement investis dans leurs missions. Les élus locaux bénéficieront également d'un « droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire ».

La reconnaissance d'un congé de formation professionnelle et l'instauration d'un bilan de compétences constituent des avancées intéressantes pour l'ensemble des élus. La proposition prévoit également d'intégrer l'exercice d'une fonction élective locale ou d'un mandat électoral à la liste des activités susceptibles d'autoriser l'obtention d'un diplôme ou d'un titre délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur au titre de la valorisation des acquis de l'expérience. En coordination avec la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale, cette disposition permet de reconnaître les connaissances acquises par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les députés ont aussi rétabli dans le texte une possible baisse des indemnités des conseillers départementaux et régionaux en cas de non-participation aux séances et aux commissions. Notons que les conseillers municipaux ne sont pas concernés par cette mesure.

En résumé, cette proposition de loi est un texte équilibré qui prend en considération les conditions d'exercice des mandats locaux dans leurs différentes dimensions : compensation de l'engagement dans l'exercice des mandats électifs par le biais d'un régime indemnitaire renforcé, conciliation favorisée entre activité professionnelle et vie publique, extension des garanties de réinsertion à expiration du mandat, développement des droits à la formation.





Élections départementales : 22 et 29 mars 2015

Nouveaux cantons, nouveau mode de scrutin et parité, les prochaines élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars prochains pour élire les représentants au Conseil général, désormais nommé «Conseil départemental».

Les conseillères et conseillers départementaux seront élus pour 6 ans sur 27 cantons au lieu de 54 actuellement.

Les candidats doivent désormais se présenter en binômes, obligatoirement un homme et une femme (avec chacun un remplaçant du même sexe).

Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir à la fois la majorité absolue (50 % des suffrages exprimés plus une voix) et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Au second tour, sont autorisés à se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5 % des voix des électeurs inscrits ou les deux premiers binômes à l'issue du premier tour si le taux des 12,5 % des inscrits n'a pas été atteint.



A partir d'avril 2015 le Conseil général devient le «Conseil départemental»
Votez les 22 et 29 mars 2015

Responsabilités,
Personnel,
Patrimoine...

**Groupama Loire Bretagne vous assure
toutes les réponses.**

www.groupama.fr



Toujours là pour moi.

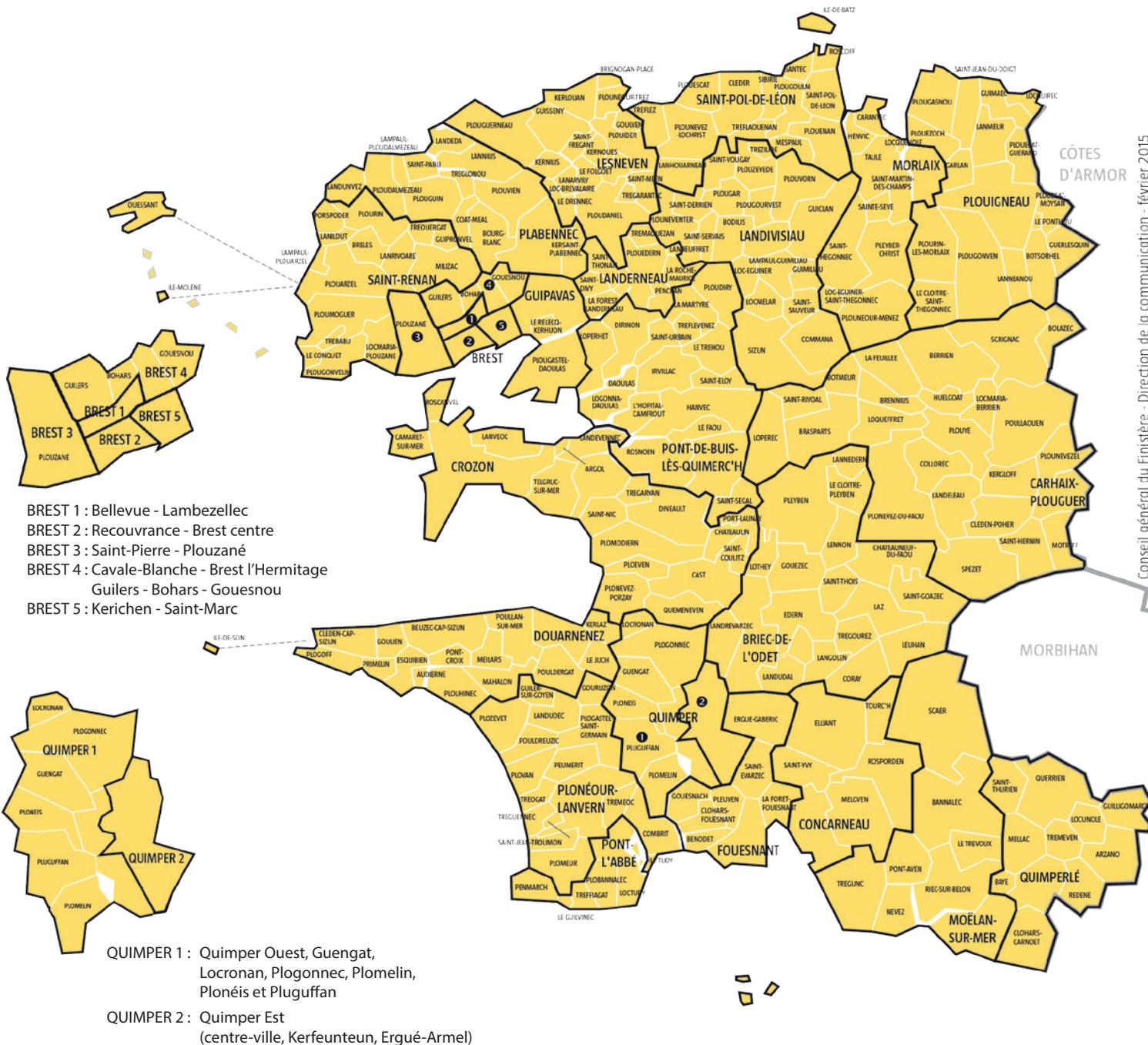


Les nouveaux cantons en Finistère

canton n° 1 : (Brest-1)
canton n° 2 : (Brest-2)
canton n° 3 : (Brest-3)
canton n° 4 : (Brest-4)
canton n° 5 : (Brest-5)
canton n° 6 : (Briec)
canton n° 7 : (Carhaix-Plouguer)
canton n° 8 : (Concarneau)
canton n° 9 : (Crozon)

canton n° 10 : (Douarnenez)
canton n° 11 : (Fouesnant)
canton n° 12 : (Guipavas)
canton n° 13 : (Landerneau)
canton n° 14 : (Landivisiau)
canton n° 15 : (Lesneven)
canton n° 16 : (Moëlan-sur-Mer)
canton n° 17 : (Morlaix)
canton n° 18 : (Plabennec)

canton n° 19 : (Plonéour-Lanvern)
canton n° 20 : (Plouigneau)
canton n° 21 : (Pont-de-Buis-lès-Quimerch)
canton n° 22 : (Pont-l'Abbé)
canton n° 23 : (Quimper-1)
canton n° 24 : (Quimper-2)
canton n° 25 : (Quimperlé)
canton n° 26 : (Saint-Pol-de-Léon)
canton n° 27 : (Saint-Renan)



Conseil général du Finistère - Direction de la communication - février 2015